

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 10 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	29/07/2015
Présents :	14	date d'affichage :	29/07/2015

Le dix septembre deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : CHAUDRON François ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; MERAT Nicolas ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; SOLDATI Bruno ; SKRZYPCZAK Marie-Claude

EXCUSES : BALLAND Daniel (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; FUMEY Sophie (a donné pouvoir à ROBIN Gilbert) ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; OGEAS Emmanuel

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 29/06/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AC 193
- ZD 201

ORDRE DU JOUR

N° 2015-09-10-052 : **FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,
L'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 16 avril 2015 sur les critères proposés.

Le Maire informe le Conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au Conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Critères retenus par le comité technique placé auprès du centre de gestion, lors de sa séance du 16 avril 2015, pour ses collectivités et établissements publics affiliés

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions

- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

N° 2015-09-10-053 : **Avancements de grade (ratios promus/promouvables)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DES GRADES DE LA FILIERE SECURITE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du centre de Gestion d'adopter, pour les grades ci-après, les ratios suivants :
- Adjoint Administratif de 1ère classe vers Adjoint Administratif principal : 100 %
- Adjoint Administratif de 1^{ère} classe vers rédacteur : 100 %
- Attaché vers attaché principal : 100 %
- SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en tant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :
 - o De la pyramide des âges,
 - o Du nombre d'agents promouvables,
 - o Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
 - o Des disponibilités budgétaires ;
- RAPPELLE, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

N° 2015-09-10-054 : **ECOQUARTIER AMI / APPROBATION CONCESSION D'AMENAGEMENT**

EXPOSÉ

Le 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées. Ce contrat de concession est daté du 15 décembre 2011.

Cette décision marque l'engagement par notre commune de réaliser une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle de haute qualité paysagère et environnementale, actif et convivial.

Suite à la passation du contrat de concession la SPL du Seuil de Bourgogne a conduit les démarches préliminaires qui permettront l'accomplissement de cette opération.

Il est rappelé que l'actuel contrat de concession prévoit seulement de :

- Obtenir les financements et faire l'acquisition de l'ancien tènement industriel.
- Relancer les études nécessaires (urbanisme, environnement, techniques) permettant à notre collectivité de décider le lancement de la phase opérationnelle.

Rappel des actions menées par la SPL du Seuil de Bourgogne

En 2012, la SPL a principalement consacré son action à la recherche de financements et au rachat du site industriel à la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (Semaad), précédent aménageur du site. Elle a également assuré le recrutement de son chef de projet aménagement/construction et conclu les marchés auprès des prestataires chargés des études pré opérationnelles.

En 2013, l'intervention de la SPL a concerné :

- La reprise des diagnostics urbains, paysagers et environnementaux.
- Le lancement d'études spécialisées dans le domaine sites et sols pollués en raison d'imprécisions et de lacunes laissées par le précédent aménageur dans ce domaine.
- La communication avec la parution du premier numéro du journal de l'écoquartier axé sur la philosophie générale de ce projet.

En 2014, la SPL a agi pour :

- parfaire la connaissance de l'état environnemental de l'ancien site industriel en achevant les investigations complémentaires sur les pollutions résiduelles. Ces investigations complémentaires ont d'ailleurs fait l'objet d'une communication à la population avec l'édition du journal de l'écoquartier n°2 consacré à ce sujet.
- concevoir un plan général d'aménagement cohérent et équilibré entre les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille en s'appuyant sur une démarche de gestion des pollutions résiduelles adaptée et en apportant quelques évolutions par rapport au programme initial.
- préparer le maintien sur place des activités de la société BWT rotomoulage

Depuis le début de l'année 2015, la société publique locale du Seuil de Bourgogne s'est consacrée à :

- l'adoption du projet d'aménagement d'ensemble de l'écoquartier AMI et du plan de gestion des pollutions résiduelles. Afin de permettre une reconversion exemplaire de l'ancien site industriel, ces démarches ont été menées de manière intégrées. Le journal de l'écoquartier AMI n°3 paru en juin 2015 a dévoilé le projet aux issois et marcilliens.
- la signature de la charte nationale des écoquartiers qui illustre la volonté des deux communes en matière de développement durable.
- à la candidature de l'écoquartier AMI à l'appel à projets national 2015 relatif à la reconversion des friches industrielles polluées de l'Ademe. Il faut souligner que notre dossier est le seul candidat en lice pour la Bourgogne.
- la finalisation des accords avec le groupe BWT pour la pérennisation des activités de BWT rotomoulage sur le site.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver la concession d'aménagement à portée opérationnelle qui se substituera au contrat actuel.

Concession d'aménagement

Selon les dispositions des articles L 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- les missions portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement,
- les modalités financières et notamment la participation financière de la commune de Marcilly-sur-Tille en tant que collectivité concédante, qui peut prendre la forme d'apports en nature,
- le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles,

- les modalités d'imputation des charges de la SPL du Seuil de Bourgogne,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune de Marcilly-sur-Tille, et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 10 ans.

Enjeux financiers

Le bilan prévisionnel total de la concession est de 9 943 628 euros H.T. avec une participation de notre collectivité de 56 580 euros H.T par l'apport de terrains dont elle est propriétaire.

Il convient de préciser :

- qu'une grande partie du foncier est d'ores et déjà maîtrisée par la SPL Seuil de Bourgogne (55 000 m² environ),
 - que 45 000 m² environ restent à acquérir dans la partie sud du périmètre opérationnel.
- La programmation des tranches d'aménagement et des acquisitions foncières sera précisée au moment des études d'avant-projet sommaire.

Jusqu'à maintenant, la trésorerie de l'opération a été couverte par des autorisations de découvert bancaire (Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour la partie marcillienne et Crédit Agricole Bourgogne Champagne pour la partie issoise). La SPL Seuil de Bourgogne propose de poursuivre le dispositif actuel jusqu'à ce que l'opération soit en mesure de constater des recettes puis de mettre en place des emprunts long terme avec remboursement atermoyé du capital et garantie des collectivités concédantes.

- *Vu la délibération du Conseil municipal d'Is-sur-Tille du 12 décembre 2011 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille du 12 décembre 2011, confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI sur le territoire de Marcilly-sur-Tille à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.*
- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SPL du Seuil de Bourgogne en date du 14 décembre 2011 acceptant les contrats de concession avec les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.*
- *Vu les contrats de concession passés entre la SPL du Seuil de Bourgogne et les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille datés du 15 décembre 2011.*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Tille du 23 mars 2015 retenant les grandes orientations d'aménagement de l'écoquartier AMI.*
- *Vu le nouveau projet de concession d'aménagement ci-annexé*

En conséquence, il vous est proposé,

1. D'approuver la concession d'aménagement de l'écoquartier AMI conclue entre la commune de Marcilly-sur-Tille et la société publique locale du Seuil de Bourgogne. Ce contrat annule et remplace la concession d'aménagement du 15 décembre 2011.
2. De prendre en considération le programme de l'opération tel que défini dans la concession d'aménagement. Le programme détaillé des travaux et le programme global définitif des constructions à réaliser dans le cadre du projet seront précisés ultérieurement par voie d'avenant,
3. D'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession de 9 943 628 euros H.T., qui fait apparaître un montant de participation financière de notre commune de 56 580 euros H.T par l'apport de terrains dont elle est propriétaire.

4. D'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement avec la société publique locale du Seuil de Bourgogne,
6. D'autoriser la SPL à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités (Région, Département) et de l'Europe ou de tout autre financeur potentiel, les subventions les plus élevées pour la réalisation du projet d'aménagement.

N° 2015-09-10-055 : **RODP et ROPDP GAZ 2015**

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
VU la délibération n°064/2007 du conseil municipal du 24/09/2007,
Considérant que le linéaire du réseau public de distribution à prendre en compte représente 11 141 mètres linéaires

Calcul de la redevance $RODP [(0,035 \times 11141) + 100] \times 1,16 = 568,32 \text{ €}$

Selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Considérant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 1 mètre
Taux retenu : 0,35 €/mètre

Calcul de la redevance $ROPDP = 0,35 \times 1 \text{ soit } 0,35 \text{ €}$

Montant total dû $RODP + ROPDP : 568,32 + 0,35 \text{ €} = 569 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

-ARRETE le montant global des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2015 à 569 €,

-CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document nécessaire.

N° 2015-09-10-056 : **Attribution de marché pour la révision générale du P.L.U.**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2015 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28,

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la révision générale du P.L.U. Une procédure de consultation a été lancée 19 mai 2015.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre technico-économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique – méthodologie : 50 %
- Délai : 20 %.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 6 juillet 2015 en présence du Maire et des membres de la Commission d'appel d'offres avec une analyse des offres.

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la révision générale du P.L.U. au cabinet Marie-Jo Gallet (71-Tournus).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée aux conditions financières évoquées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

La séance est levée à 21H45.